

Code de conduite destiné aux partenaires commerciaux

En vigueur à compter de juin 2026



Introduction

Chez Nouryon, nous sommes convaincus qu'une conduite professionnelle responsable est essentielle à la réussite à long terme. Nos valeurs fondamentales, « Nous visons haut », « Nous nous engageons » et « Nous faisons notre travail correctement », guident l'ensemble de nos actions. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent ces valeurs et qu'ils exercent leurs activités d'une manière conforme aux principes énoncés dans le présent Code de conduite destiné aux partenaires commerciaux.

Le présent Code s'applique à tous les partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les distributeurs, les agents, les sous-traitants, les consultants et tout autre tiers agissant pour le compte de Nouryon ou fournissant des biens ou des services à Nouryon (ci-après dénommés collectivement les « Partenaires Commerciaux »). Nous attendons des Partenaires Commerciaux qu'ils mettent en œuvre ces normes dans le cadre de leurs propres activités et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent des normes équivalentes.

Nous nous engageons à travailler avec des Partenaires Commerciaux qui partagent notre engagement en faveur de l'éthique professionnelle, des droits de la personne, de la protection de l'environnement et de l'amélioration continue. Le présent Code reflète nos attentes et fournit un cadre pour nos partenariats. Plus précisément, nous attendons de nos Partenaires Commerciaux qu'ils respectent les normes suivantes.

Gouvernance

1. **Respect de toutes les lois applicables.**

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent leurs activités, y compris les lois anti-corruption, les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, les réglementations douanières, les lois sur le contrôle des exportations et des échanges commerciaux, les sanctions et embargos, les lois relatives à la concurrence, aux pratiques anticoncurrentielles et aux pratiques commerciales équitables, les lois sur la protection des données et la vie privée, ainsi que les lois sur le travail et l'emploi.

Les Partenaires Commerciaux ne doivent participer à aucune transaction ou activité commerciale avec : (a) toute personne, entité, pays ou territoire faisant l'objet de sanctions en vertu de la législation applicable ; ou (b) toute entité détenue directement ou indirectement à hauteur de 50 % ou plus, ou autrement contrôlée, par une personne ou une entité sanctionnée. Les Partenaires Commerciaux doivent mettre en place des procédures de vérification (screening) suffisantes pour garantir le respect de l'ensemble des contrôles commerciaux et des exigences en matière de sanctions applicables.

Les Partenaires Commerciaux doivent interdire toute forme de corruption, de concussion et d'extorsion.

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les sanctions, et mettre en place des contrôles appropriés pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

2. **Conduite éthique des affaires**

Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas offrir ou fournir de paiement indu, de commission occulte, de pot-de-vin, ni quoi que ce soit de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver des contrats, d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision commerciale. Il est également interdit aux Partenaires Commerciaux d'offrir aux employés de Nouryon quoi que ce soit de valeur (y compris des repas, des cadeaux ou des divertissements) dans l'intention d'influencer indûment une décision commerciale. Les employés de Nouryon ne peuvent accepter des courtoisies commerciales d'une valeur symbolique que si cela est autorisé par la législation applicable et par la politique de Nouryon en matière de repas, de cadeaux et de divertissements professionnels. Les Partenaires Commerciaux doivent tenir des livres et registres exacts de toutes les transactions, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, cadeaux, divertissements et paiements connexes.

Les Partenaires Commerciaux doivent éviter les conflits d'intérêts et signaler sans délai à Nouryon tout conflit réel ou potentiel, y compris toute participation au capital, relation financière ou relation personnelle entre le personnel du Partenaire Commercial et les employés de Nouryon susceptible d'influencer les décisions commerciales.

Éviter les comportements anticoncurrentiels : les Partenaires Commerciaux doivent, à tout moment, respecter toutes les lois applicables en matière de concurrence et de pratiques anticoncurrentielles. Cela inclut l'interdiction de partager des informations commerciales sensibles inutiles concernant le Partenaire Commercial ou des tiers avec Nouryon.

Social

3. **Respect des droits de la personne**

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter les droits de la personne et maintenir des lieux de travail qui préservent la dignité et le bien-être de tous les travailleurs. Plus précisément, les Partenaires Commerciaux doivent :

- a) **Interdire le travail forcé et la traite des êtres humains** : les Partenaires Commerciaux ne doivent ni recourir à quelque forme de travail forcé que ce soit, ni en tirer profit, y compris le travail en prison, la servitude pour dettes, le travail en servitude ou la traite des êtres humains. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi moyennant un préavis raisonnable et sans pénalité. Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas retenir les documents d'identité des travailleurs ni leur facturer des frais de recrutement. Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas fournir à Nouryon des biens ou des matériaux produits, en tout ou en partie, au moyen du travail forcé.
- b) **Interdire le travail des enfants** : les Partenaires Commerciaux ne doivent employer aucune personne en dessous de l'âge minimum légal de travail. Les jeunes travailleurs ne doivent pas effectuer de travaux dangereux pour leur santé ou leur sécurité.
- c) **Garantir la non-discrimination et un traitement équitable** : les Partenaires Commerciaux doivent offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et ne doivent exercer aucune discrimination fondée sur une caractéristique protégée par la loi. Les Partenaires Commerciaux doivent traiter tous les travailleurs avec dignité et respect et ne doivent tolérer ni le harcèlement, ni les abus, ni l'intimidation.
- d) **Respecter la liberté d'association** : les Partenaires Commerciaux doivent respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective, tels que prévus par la loi.
- e) **Assurer une rémunération équitable** : les Partenaires Commerciaux doivent rémunérer les travailleurs conformément aux lois applicables en matière de salaire et de temps de travail, y compris les exigences relatives au salaire minimum et aux heures supplémentaires, et fournir toutes les prestations légalement obligatoires.
- f) **Maintenir des horaires de travail raisonnables** : les Partenaires Commerciaux doivent respecter les lois applicables en matière d'horaires de travail, d'heures supplémentaires, de périodes de repos et de congés.

4. **Fournir un environnement de travail sûr**

Les Partenaires Commerciaux doivent garantir un environnement de travail sûr, propre et sain, mettant en œuvre des mesures raisonnables pour prévenir les accidents du travail et les incidents de sécurité.

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail. Les Partenaires Commerciaux doivent identifier et évaluer les risques sur le lieu de travail et mettre en œuvre des mesures de contrôle appropriées. Les travailleurs doivent recevoir une formation adéquate en matière de santé et de sécurité et disposer des équipements de protection individuelle nécessaires. Les Partenaires Commerciaux doivent disposer de procédures de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

Environnement

5. **Protection de l'environnement** : les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables et mettre en œuvre les meilleures pratiques et les normes du secteur en matière de protection de l'environnement. Les Partenaires Commerciaux doivent prendre des mesures commercialement raisonnables pour s'assurer que les matières premières sont obtenues de manière à minimiser les déchets, la déforestation et les autres impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales.

6. **Respect des normes en matière d'approvisionnement responsable**
Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer aux lois et réglementations relatives aux minéraux de conflit, à l'esclavage moderne et à d'autres initiatives d'approvisionnement responsable, et soutenir Nouryon dans le respect de ces obligations.

Les Partenaires Commerciaux doivent mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable conformes au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas fournir de produits contenant des minéraux de conflit qui financent directement ou indirectement des conflits armés ou contribuent à des violations des droits de la personne. Les Partenaires Commerciaux doivent s'approvisionner en matières premières couvertes par le Règlement de l'UE sur la déforestation (y compris l'huile de palme, le soja, le bois, le bétail, le cacao, le café et le caoutchouc) auprès de chaînes d'approvisionnement exemptes de déforestation et conformes à la législation, avec une traçabilité jusqu'au point d'origine conformément à la législation applicable.

Les Partenaires Commerciaux suivront également les meilleures pratiques pour l'approvisionnement en matières premières à risque telles que l'huile de palme et, le cas échéant, utiliseront des alternatives aux tests sur les animaux qui sont scientifiquement reconnues et acceptées par les autorités réglementaires.

Nouryon mesure les performances des Partenaires Commerciaux en matière de développement durable et d'approvisionnement éthique au moyen d'évaluations par des tiers, telles que les audits EcoVadis ou Together for Sustainability (TfS). Les Partenaires Commerciaux peuvent être tenus de réaliser des évaluations de durabilité et de fournir des plans d'amélioration afin de démontrer les progrès accomplis dans leurs pratiques en matière de développement durable et d'approvisionnement éthique.

7. **Gestion et protection des informations**
Les Partenaires Commerciaux doivent prendre les mesures appropriées pour protéger les informations exclusives ou confidentielles de Nouryon, notamment les informations relatives aux employés, les données clients, la propriété intellectuelle et les secrets commerciaux.

a) **Protection des données** : les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données et de vie privée, y compris le Règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) et le California Consumer Privacy Act (CCPA), lorsqu'ils traitent des données à caractère personnel pour le compte de Nouryon ou en lien avec Nouryon. Les Partenaires Commerciaux doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel et ne doivent traiter ces données qu'à des fins

autorisées, conformément aux instructions de Nouryon et aux accords de protection des données applicables.

b) **Cybersécurité** : les Partenaires Commerciaux doivent maintenir un programme de cybersécurité approprié, comprenant des mesures de protection administratives, techniques et physiques, conçu pour protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et des systèmes de Nouryon. Ces mesures de protection doivent s'appuyer sur les orientations du secteur et être proportionnées à (i) la taille, la portée et le type d'activités du Partenaire Commercial ; (ii) le type de données auxquelles les Partenaires Commerciaux accèdent ou qu'ils traitent ; et (iii) les lois et réglementations applicables. Les Partenaires Commerciaux doivent informer Nouryon sans délai, et en tout état de cause dans un délai de 48 heures, de tout incident de sécurité ou violation de données susceptible d'affecter raisonnablement Nouryon, ses données ou ses activités. Les Partenaires Commerciaux doivent coopérer pleinement aux efforts de réponse aux incidents de Nouryon, y compris en fournissant les informations demandées, en préservant les preuves et en mettant en œuvre les mesures correctives prescrites par Nouryon.

c) **Propriété intellectuelle** : les Partenaires Commerciaux doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, les marques, les droits d'auteur et les secrets commerciaux. Les Partenaires Commerciaux ne doivent ni s'approprier indûment ni porter atteinte à la propriété intellectuelle de Nouryon ou de tiers. Les Partenaires Commerciaux doivent respecter les restrictions de confidentialité relatives à la propriété intellectuelle de Nouryon et ne doivent divulguer aucune information confidentielle à des parties autres que celles expressément autorisées en vertu des accords applicables. En cas de divulgation non autorisée d'informations confidentielles ou de propriété intellectuelle de Nouryon, les Partenaires Commerciaux doivent : (i) en informer Nouryon sans délai et en tout état de cause dans les 48 heures suivant la découverte ; (ii) prendre des mesures immédiates pour empêcher toute divulgation supplémentaire et atténuer les préjudices ; (iii) coopérer pleinement aux efforts d'investigation et de remédiation de Nouryon ; et (iv) assister Nouryon dans toute action en justice contre des tiers, aux frais du Partenaire Commercial lorsque la divulgation résulte d'un manquement de sa part.

8. Utilisation responsable de la technologie

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, y compris les U.S. Export Administration Regulations (EAR) et les règles de contrôle des exportations de l'UE, lorsqu'ils accèdent à, utilisent, transfèrent ou développent des technologies, des logiciels, des données techniques, des systèmes d'intelligence artificielle (IA) ou des services connexes pour le compte de Nouryon ou au bénéfice de Nouryon.

Les Partenaires Commerciaux doivent utiliser la technologie, y compris les systèmes d'intelligence artificielle (IA) et d'apprentissage automatique, de manière responsable et éthique. Plus précisément :

a) Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas utiliser les données de Nouryon, y compris les informations confidentielles, les données à caractère personnel ou les données clients, pour entraîner, développer ou améliorer des modèles d'IA ou d'apprentissage automatique sans le consentement écrit exprès de Nouryon.

b) Lorsqu'ils utilisent des systèmes d'IA dans le cadre de services fournis à Nouryon, les Partenaires Commerciaux doivent garantir une supervision humaine, une transparence et une responsabilité appropriées.

c) Lorsqu'ils utilisent des systèmes d'IA dans le cadre de biens ou de services fournis à Nouryon, les Partenaires Commerciaux doivent mettre en œuvre des mesures de protection appropriées pour empêcher ces systèmes d'IA de produire des résultats biaisés, discriminatoires ou préjudiciables.

d) Les Partenaires Commerciaux doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables régissant l'IA et la prise de décision automatisée, y compris le règlement européen sur l'intelligence artificielle (EU AI Act).

9. Signalement des préoccupations

Les Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce que les travailleurs soient informés de ces exigences éthiques. Ils fourniront également aux employés et aux tiers un moyen pour signaler de manière anonyme les violations potentielles de la loi, des réglementations, des politiques ou du présent Code. Les Partenaires Commerciaux interdiront toute représaille contre les employés ou les tiers qui soulèvent des préoccupations de bonne foi.

Les Partenaires Commerciaux doivent maintenir des mécanismes de recours efficaces permettant aux travailleurs et aux autres parties prenantes de soulever des préoccupations sans crainte de représailles. Les Partenaires Commerciaux doivent enquêter sur les préoccupations signalées et prendre les mesures correctives appropriées.

Toute préoccupation concernant le respect du présent Code par un Partenaire Commercial ou par Nouryon doit être signalée par l'intermédiaire de SpeakUp!, notre système de signalement. Nous proposons des numéros de téléphone gratuits dans 36 pays et dans plusieurs langues. Rendez-vous sur le site [Web SpeakUp!](#) pour de plus amples informations.

Pour toute question relative au présent Code, veuillez contacter :

Nouryon
À l'attention du : Chief Compliance Officer
100 Matsonford Road
Building 1, Suite 500
Radnor, PA 19087
United States of America
Email: nouryoncompliance@nouryon.com

10. Mise en œuvre de systèmes de diligence raisonnable et de conformité

Les Partenaires Commerciaux doivent mettre en place des systèmes de gestion et des processus de diligence raisonnable appropriés pour garantir le respect du présent Code et des lois applicables. Cela comprend :

a) l'établissement de politiques et de procédures répondant aux exigences du présent Code ;

b) la communication de ces exigences au personnel concerné et la mise en place de formations appropriées ;

c) la réalisation d'évaluations des risques afin d'identifier et de traiter les risques de conformité dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement ;

d) la mise en œuvre de ces normes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants;

e) la tenue d'une documentation attestant de la conformité ;

f) la mise en place de systèmes de gestion de la conformité facilitant le respect des lois, réglementations et normes applicables.

11. Suivi, vérification et conséquences

Nouryon se réserve le droit de vérifier la conformité des Partenaires Commerciaux au présent Code au moyen de questionnaires, d'auto-évaluations, d'évaluations de durabilité par des tiers (y compris les audits EcoVadis et Together for Sustainability), d'audits sur site ou d'autres moyens de vérification. Les Partenaires Commerciaux doivent coopérer à ces activités de vérification et fournir les informations, la documentation et l'accès aux installations demandés.

Nouryon peut exiger des Partenaires Commerciaux qu'ils élaborent et mettent en œuvre des plans d'actions correctives pour remédier aux déficiences identifiées dans des délais déterminés. Les Partenaires Commerciaux doivent fournir des mises à jour régulières sur l'avancement des actions correctives.

Le non-respect du présent Code, le défaut de mise en œuvre des actions correctives requises ou le manque de coopération lors des activités de vérification peut entraîner des conséquences, y compris la suspension ou la résiliation de la relation commerciale.

Nouryon s'engage à travailler avec les Partenaires Commerciaux pour soutenir l'amélioration continue et fournira un soutien raisonnable aux efforts de remédiation. Toutefois, Nouryon se réserve le droit de mettre fin immédiatement aux relations avec les Partenaires Commerciaux qui présentent :

a) des violations graves du présent Code, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé, le travail des enfants, des violations graves en matière de santé et de sécurité, des dommages environnementaux significatifs ou des actes de corruption ;

b) des schémas de non-conformité ou des violations répétées ;

c) un refus de remédier aux problèmes identifiés ou de mettre en œuvre des actions correctives ;

d) un manque de coopération lors des activités de vérification de Nouryon.

Your partner
in essential solutions
for a sustainable future

Nouryon